



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 96/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
BD DE LA REPUBLIQUE DE LA PLACE BECQUEREL
A LA PLACE DU PÂTIS
ENTREPRISE GOUEFFON
ELAGAGE D'ARBRES
DU 27 MAI 2026 AU 28 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 21 mai 2026 par l'entreprise d'élitage GOUEFFON demeurant 220 rue Marigny 45400 Semoy sollicitant une circulation par feux tricolores et une interdiction de stationner bd de la République de la place Becquerel à la place du Pâtis et une occupation temporaire du domaine public bd de la République pour des travaux d'élitage d'arbres du 27 mai 2026 au 28 mai 2026.

Considérant que pour assurer les travaux d'élitage d'arbres bd de la République, il y a lieu de réglementer la circulation, celle-ci sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit bd de la République de la place Becquerel à la place du Pâtis du 27 mai 2026 au 28 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public bd de la République pour exécuter des travaux d'élitage d'arbres du 27 mai 2026 au 28 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit bd de la République de la place Becquerel à la place du Pâtis du 27 mai 2026 au 28 mai 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise élitage GOUEFFON,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 21 mai 2025

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou
Notification du 21/05/2026

